

Commune de Seyssuel

DEPARTEMENT DE L'Isère

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêt projet



Annexe 1a – Liste des servitudes d'utilités publiques

Vu pour être annexé à notre délibération en date du Le Maire, <i>(Nom prénom, Qualité)</i>	Révision prescrite le :	25 juin 2014
	Révision arrêtée le :	
Pour copie conforme, Le Maire	Révision approuvée le :	



LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Commune n° : 38487 - Seyssuel
Etablie en : juin 2016

***AC 1* PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Références :

Textes relatifs aux mesures de classement

- Code du patrimoine : articles L. 621-1 à L. 621-22, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R.621-1 à R.621-52, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97.
- Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (articles 9 à 18).

Textes relatifs aux mesures d'inscription

- Code du patrimoine : articles L. 621-25 à L. 621-29, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R.621-53 à R.621-68, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97.

Textes relatifs aux périmètres de protection de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit

- Code du patrimoine : articles L. 621-30, L.621-31 et L.621-31 et articles R.621-92 à R.621-95.

Services gestionnaire

Ministère en charge des affaires culturelles
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère (STAP)
Commune

Dénomination ou lieu d'application :

Vestiges du château-fort

Acte d'institution :

Monument Historique Inscrit par arrêté du 19.05.1994

*** AC 2 * PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS**

Références :

Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement

Services responsables :

Ministère en charge des sites
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère (STAP)

Dénomination ou lieu d'application :

Château et ses abords

Acte d'institution

Arrêté d'inscription du 23.11.1946

*** E L 3 * HALAGE ET MARCHEPIED**

Références :

- articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques .

Services responsables :

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Sécurité et Risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

Le Rhône

*** I 2 * UTILISATION DE L'ENERGIE DES MAREES, LACS ET COURS D'EAU EN FAVEUR DES CONCESSIONNAIRES D'OUVRAGES DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE - AQUEDUC SUBMERSION ET OCCUPATION TEMPORAIRE**

Références :

- Loi du 16.10.19 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique modifiée par la loi 80.531 du 15.07.80 (article 4)
- Loi 64.1245 du 16.12.64 (aqueduc), articles 123 nouveau à 125 du Code rural,
- Décret 60.619 du 20.06.60,
- Décret 70.492 du 11.06.70, chapitre 1 (application de l'article 35 modifié de la loi 46.628 du 08.04.46),
- Circulaire 70.13 du 24.06.70.

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

Transporteur/exploitant (à consulter pour autorisations diverses)

EDF - CCPFA
37, rue Diderot BP 43 - 38040 GRENOBLE CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

C.N.R concession hydroélectrique de VAUGRIS – dépendances immobilières

Acte d'institution :

Décret du 18.02.1976

*** I 3 * ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ, ANCRAGE, APPUI ET PASSAGE SUR DES TERRAINS NON-BATIS, NON FERMES OU CLOS DE MURS OU DE CLOTURES EQUIVALENTES**

Références :

- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4)
- Code l'énergie , notamment le titre III du livre IV
- Code de l'environnement, notamment le chapitre V du titre V du livre V
- Circulaire n° 2006-55 du 04/08/06 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses
- Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimique

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère (UT38).

GRT gaz -Direction des opérations Pôle Exploitation Rhône Méditerranée

Département Maintenance Données et Travaux Tiers

33 rue Pétrequin BP 6407 – 69413 Lyon Cedex 06 Tél : 04/78/65/59/59

Dénomination ou lieu d'application :

Canalisation SERPAIZE – LES HAIES - GRTgaz DN600-PMS67,7

Acte d'institution :

Arrêté préfectoral n°2007-04443 du 21.05.2007

*** I4 * PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE**

Références :

- Loi du 15.06.1906 (articles 12 et 12bis) modifiée
- Loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298)
- Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée
- Décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4)
- Décret n° 70.492 du 1 juin 1970 modifié

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

> 50 kV Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) –
Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

RT.E. - TERAA - GIMR

5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)

RTE – GMR Lyonnais

757 rue Pré Mayeux – 01120 LA BOISSE

< 50 kV Distributeur ERDF et/ou Régies
ERDF Unité VIENNE – Pays du Rhône
Service DR/DICT
55 avenue Jean Jaurès -BP 136 Roussillon
38551 St Maurice L'Exil

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Ligne aérienne 225kV Givors - Mions 2**
- 2) Ligne aérienne 63kV Estressin – Pont-Evêque 1**
- 3) Ligne aérienne 63kV Estressin – Givors – Bans 1**
- 4) Ligne aérienne 63kV Givors – Bans – Pont-Evêque 1**
- 5) Ligne moyenne tension 15kV Poste H61 Beauregard**

Actes d'institution :

- 1) DUP 05.02.1971
- 2) A,P n°2005-11573 du 04.10.2005
- 3) A.P n°2005-11573 du 04.10.2005
- 5) Arrêté préfectoral n°75-8862 du 30.09.1975

***PM1 * PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP) ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIER (PPRM)**

Servitude non reportée au Plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme

Références :

- articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement ;
- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles;
- articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement.
- Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service sécurité et risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles Inondation (PERI) valant PPRI

Acte d'institution :

Arrêté préfectoral n°95-2880 du 19.05.1995

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex

Dénomination ou lieu d'application :

LGD 10 – 49 – 148 – 321

Fibre Optique FO 03 (réseau national)

*** T 1 *CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)**

Références :

- Code des transports, notamment ses articles L.2231-1 et suivants, en lieu et place de la loi du 15 juillet 1845 (abrogée par ordonnance de 2010) ;
- Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles :
 - L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales,
 - L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau,
 - R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.

Services responsables :

Ministère en charge des transports
SNCF Lyon DTI-SE
Immeuble «Le Danica»
19 avenue Georges Pompidou
69486 LYON cedex 03

Dénomination ou lieu d'application :

Ligne 830000, de Paris gare de Lyon à Marseille Saint-Charles, via Lyon Perrache

*** T 8 * RELATIONS AERIENNES (Protection des installations radioélectriques de navigation et d'atterrissage, obstacles et perturbations)**

Références :

- Code des Postes et communications électroniques , articles L 54 à L 62-1 et R 21 à R 39,
- Arrêté du 21.08.1953 modifié relatif à l'établissement de la liste des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.

Services responsables :

Ministère en charge des transports - Direction Générale de l'Aviation Civile - (Service des Bases Aériennes)

Dénomination ou lieu d'application :

**Balise d'Aide à la Navigation Aérienne (A.N.A) LYON-SAINT-EXUPERY-VIENNE
ANFR 0380240014 (plan STNA n°416 du 06.05.1974)
-Zone Secondaire de Dégagement**

Acte d'institution :

Décret du 21.08.1975

POUR INFORMATION

La commune est concernée par l'aéroport de Vienne-Reventin (catégorie C) qui a fait l'objet d'un avant projet de plan de masse (APPM) élaboré en 1977 et non approuvé.
Aucun plan de servitude n'a été approuvé. Il convient toutefois de tenir compte de la présence de cette plate-forme.